

NICOLAS DUPONT

Maître de conférences en droit privé,

Université Paris Sud,

Membre du CERDI,

nicolas.dupont@u-psud.fr



FORMATION ET TITRES UNIVERSITAIRES

2008 Doctorat de Droit Privé,

Université de Nanterre, mention très honorable avec félicitations (« L'objectivation en droit privé »).

-Date et lieu de soutenance : 19 septembre 2008 ; Université de Paris Ouest Nanterre La défense.

-Composition du jury : - M. le professeur A. LYON-CAEN (Université de Paris Ouest-Nanterre), président ; - M. le professeur P. ANCEL (Université de Saint-Etienne), rapporteur ; - Mme le professeur J. ROCHFELD (Université Paris I Panthéon Sorbonne), rapporteur ; - Mme le professeur C. GRARE-DIDIER (Université de Rouen) ; - Mme le professeur B. THULLIER (Université de Paris Ouest-Nanterre).

ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET MATIERES ENSEIGNEES

-Introduction au droit.

-Droit commercial.

-Droit bancaire.

TRAVAUX UNIVERSITAIRES ET PUBLICATIONS

ARTICLES

- 1. (2012) « Réflexions sur l'obsolescence programmée des biens de consommation », en cours de finalisation.**
- 2. (2012) « Pour un élargissement du droit d'agir des associations au nom de la protection des personnes vulnérables », 28 pages, à paraître prochainement à la *Revue de la recherche juridique*.**
- 3. (2010) « L'interdiction de se contredire au détriment d'autrui en procédure civile française », *Revue Trimestrielle de Droit Civil*, 2010, pp. 459-485.**
- 4. (2010) « Retour sur les évolutions récentes de la faute lourde en matière contractuelle », en attente de publication.**
- 5. (2009) « L'action en justice des associations de consommateurs en matière de sécurité », *Contrats Concurrence Consommation*, 2009, Etude n°2 (février), pp. 9-21.**
- 6. (2008) « Le droit mou professionnel d'initiative privée. Quel intérêt pour les consommateurs ? », *Revue de la Recherche Juridique/Droit Prospectif*, 2009/3, pp. 1201-1221.**

NOTES DE JURISPRUDENCE

- 1. (2013) « Filature organisée par l'assureur : licéité au regard de la vie privée de l'adversaire », n. sous Cass. 1^{ère} civ. 31 octobre 2012, *Recueil Dalloz 2013*, pp. 227-230.**
- 2. (2012) « La clause de prorogation de délai en matière de vente en l'état futur d'achèvement : conformité à l'article L. 132-1 du Code de la consommation », n. sous Cass. 3^{ème} civ., 24 octobre 2012, *JCP Entreprise et Affaires*, 2012. 1723, pp. 42-45.**
- 3. (2011) « Recevabilité de l'action engagée par une association de consommateurs ayant modifié ses statuts », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 20 octobre 2011, *JCP Entreprise et Affaires*, 2011, 1834, pp. 36-38**
- 4. (2011) « L'action en représentation conjointe des associations de consommateurs ou l'action mal-aimée des juges », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 26 mai 2011, *Recueil Dalloz 2011*, pp. 1884-1887.**
- 5. (2011) « Le moyen contraire aux précédentes écritures ou comment éluder les règles de compétence exclusive », n. sous Cass. 2^{ème} civ., 9 septembre 2010, *Recueil Dalloz 2011*, pp. 145-148.**

6. (2011) « **Action en justice des associations de consommateurs et clémence de la jurisprudence civile : au tour de l'action en suppression des clauses abusives** », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 3 février 2011, *JCP Entreprise et Affaires*, 2011, 1285, pp. 39-43.
7. (2010) « **Vente liée d'ordinateurs et de logiciels : une victoire en demi-teinte des consommateurs** », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 15 novembre 2010, *JCP Entreprise et Affaires*, 2010. 2135, pp. 36-38.
8. (2010) « **Nouvelles précisions concernant le régime des clauses limitatives de responsabilité** », n. sous Cass. com., 29 juin 2010, *Les Petites Affiches*, 16 août 2010, pp. 7-14.
9. (2010) « **De quelle façon le banquier exécute-t-il correctement son devoir de conseil en matière d'assurance de groupe ?** », n. sous Cass. com., 16 mars 2010, *JCP Entreprise et Affaires*, 2010.1765, pp.12-14.
10. (2010) « **Vers une dépénalisation de l'action collective des associations habilitées ?** », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 25 mars 2010, *Recueil Dalloz 2010*, pp. 1842-1846.
11. (2010) « **Le juge de la mise en état et l'exigence d'impartialité** », n. sous Cass. 2^{ème} civ., 10 septembre 2009, *Les Petites Affiches*, 2 février 2010, n°25, pp. 9-14.
12. (2009) « **Le juge, le contrat et l'enrichissement sans cause** », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 5 novembre 2009, *JCP Générale 2009, n°51, élément 561* (JCP G du 14 décembre 2009, pp. 16-19).
13. (2009) « **Retour sur le devoir de conseil du banquier en matière d'assurance de groupe** », n. sous Cass. 2^{ème} civ., 3 septembre 2009, *JCP Générale 2009, n°49, élément 511* (JCP G. du 30 nov. 2009, pp. 28-30).
14. (2009) « **La jurisprudence, le vaccin et le lien de causalité** », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 25 juin 2009 et 9 juillet 2009, *Les Petites Affiches*, 4 décembre 2009, pp. 7-14.
15. (2009) « **De la clémence des juges à l'égard des associations non habilitées à agir par la loi** », n. sous Cass. 3^{ème} civ., 1er juillet 2009, *JCP Générale, 2009, n°47, élément 454* (JCP G. du 16 nov. 2009, pp. 13-15).
16. (2009) « **Le devoir de conseil du banquier en matière d'assurance de groupe** », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 22 janvier 2009, *JCP Générale, 2009. II. 10055* (JCP du 25 mars 2009, pp. 39-42).
17. (2008) « **Conflit entre droit à la preuve et vie privée** », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 16 octobre 2008, *Gazette du Palais 2008, n°335 à 337* (du 30 nov. au 2 déc. 2008), *sommaires de jurisprudence*, pp. 33-37.
18. (2008) « **Recevabilité de l'action en justice d'une association non habilitée à agir par la loi** », n. sous Cass. 1^{ère} civ., 18 septembre 2008, *JCP Générale 2008. II. 10200* (JCP G. n°49 du 3 déc. 2008, pp. 32-35).

PROJETS DE RECHERCHE COLLECTIVE EN COURS

(2013-2014) - Participation au projet interdisciplinaire PICRI – CRIC « Communication, Résistance, Information du Consommateur » (coordination : D. ROUX).

Impliquant divers partenaires institutionnels (INC, associations de consommateurs,...) et différents laboratoires de recherche de l'université Paris Sud comme le CERDI et le PESOR (« Pilotage Economique et Social des Organisations »), le projet CRIC vise à décrypter et améliorer la communication et l'information consommateurs.

Il analyse en particulier le comportement des consommateurs face à l'information qu'on leur transmet ainsi que les moyens de communication des organismes non marchands (associations).

Compte tenu de sa transversalité, il soulève différentes questions d'ordre juridique, et intéressant en particulier les droits de l'information, de la communication et de la consommation. (Si l'action de groupe est introduite en France, quels supports communicationnels les associations devront-elles privilégier ? Comment pourront-elles « démarcher » et « convaincre » les consommateurs ? Comment réformer en conséquence le Code de la consommation ? etc...).